

# République française Polynésie française



### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	excusés avec procuration :	absents :	
9	1		

#### Délibération N°12-2021

## **OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi a reçu procuration de M. Benoit Kautai
- M.Frédéric Riveta
- M.Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M.Thomas Moutame (suppléant) a reçu procuration de M de M.Cvril Tetuanui

#### Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

## Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs :

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois fixés par les arrêtés n°398 à 401/DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n°1116 à 1119;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant la nécessité, pour le Centre de gestion et de formation, de pouvoir disposer d'emplois créés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle et dynamique de ses effectifs ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient aux membres du conseil d'administration de créer et supprimer les emplois permanents du Centre de gestion et de formation. Il précise que l'effectif du CGF est de 29 agents dont 3 fonctionnaires en détachement sur 36 postes ouverts au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est détaillé jusqu'au grade ouvert par cadre d'emplois.

Par délibération n°11-2021, l'organigramme du CGF a été actualisé. Le tableau des effectifs est ainsi modifié pour en tenir compte.

Par ailleurs, en 2020, 3 agents du CGF ont passé avec succès les examens professionnels d'accès aux grades supérieurs. Au regard de ces réussites, il est proposé d'ouvrir les 3 postes concernés en vue d'une éventuelle promotion de grade (1 poste de technicien principal et 2 postes d'adjoints principaux). Sous réserve des propositions de leurs supérieurs hiérarchiques et de la validation du Président du CGF, les intéressés pourraient être promus le cas échéant.

Ces éléments pris en considération, le tableau des effectifs est proposé modifié comme suit :

- 1 poste de « conseiller qualifié » transformé en « technicien » (poste de responsable des systèmes d'information)
- 1 poste « d'adjoint » transformé en « technicien » (poste de chargé de communication)
- Création d'un poste de « technicien principal » (en cas de promotion de grade suite à examen professionnel)
- Création de 2 postes « d'adjoint » en « adjoint principal » (en cas de promotion de grade suite à examen professionnel)

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation du Président et après en avoir délibéré, et dans la limite des crédits inscrits au budget,

#### **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

Article 1: Sont approuvées les modifications suivantes :

- Dans le cadre d'emplois « Conception et encadrement » est supprimé un emploi permanent de « Conseiller » ;
- Dans le cadre d'emplois « Maitrise » est créé un emploi de « technicien principal » et un emploi de « technicien » :
- Dans le cadre d'emplois « Application » est supprimé un emploi « d'adjoint » et sont créés deux emplois « d'adjoint principal ».

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Emplois initialement ouverts	Modification	Emplois ouverts	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
	Conseiller principal	2		2	2	0
A - Conception	Conseiller qualifié	2		2	1	1
	Conseiller	4	-1	3	2	1
sous-total cadres A		8	-1	7	5	2
B - Maitrise	Technicien principal	3	+1	4	2	2
	Technicien	9	+1	10	9	1
sous-total cadres B		12	+2	14	11	3
C - Application	Adjoint principal	0	+2	2	0	2
	Adjoint	15	-1	14	13	1
sous-total cadres C		15	0	16	13	2
D - Exécution	Agent principal	0		0	0	0
	Agent qualifié	0		0	0	0
	Agent	1		1	1	0
sous-total cadres D		1		1	1	7
TOTAL GENERAL		36	+2	38	30	8

**Article 3**: Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants, considérant les postes effectivement pourvus et ceux à pourvoir.

**Article 4**: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

**Article 5** : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président M. René TEMEHARO PAHUIRI

Le directeur général des services du centre de gestion et formation certifie sous sa responsabilité, 5 conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 3.1 MARS 2021

- Publiée ou affichée le : ... 3.1 MARS 2021

- Retirée le :

Pour le Président Par délégation Le Directeur général des services Karl MARTIN